Arrêté abrogeant l'arrêté de modification du règlement des études des lycées cantonaux (admission, promotion et examens)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le décret du Grand Conseil, du 9 avril 1997;

vu le règlement général des lycées cantonaux, du 13 mai 1997¹⁾; sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Article premier L'arrêté de modification du règlement des études des lycées cantonaux (admission, promotion et examens), du 29 mai 2007, est abrogé avec effet immédiat.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 22 août 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, Le chancelier, F. CUCHE J.-M. REBER

1

¹⁾ RSN 411.11